

Dula

LOUS MITIEVS



COMITE DES FETES D'AZUR

Programme des festivités 1987

12 juillet, au lac :

- 20h : Repas champêtre animé par le chanteur basque Michel- Etcheverry.
- 23h30 : Bal avec Disco Star.

19 juillet :

- 8h à 17h : Championnat de tir à l'arc.
- 20h : Repas champêtre - Bal.

24 juillet, au lac :

- 19h : sardinade animée par Disco Star.
- 21h : Folklore avec les échassiers landais.

14 août, au lac :

- 19h : sardinade animée par Disco Star.
- 21h : folklore avec les échassiers landais.

29 août, fêtes locales :

- 11h : petits jeux - course de trottinettes.
- 15h30 : course cycliste - 3000F de prix.
- 20h : repas champêtre - Bal.

30 août :

- 11h : trottinettes.
- 17h : gala folklorique.
- 22h : bal - 23h : toro de fuego.

EN FEUILLETANT LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL :

Budget primitif :

Budget primitif :

- Fonctionnement : Recettes 1 373 973 F dont 233 332F de taxes d'impositions.

Dépenses 1 373 973 F

- Investissement : Dépenses 651 597 F

Recettes 659 115 F

Les quatre taxes d'imposition demeurent inchangées.

T.H. : 5,87%

F.B. : 7,26%

F.N.B. : 25,00%

T.P. : 8,50%

Camping municipal :

- Budget de fonctionnement : Recettes 729 340 F

Dépenses 702 101 F

Eau potable : tarifs :

72m³ 253 F

100m³ 344 F

200m³ 634 F

500m³ 1 440 F

1000m³ 2 535 F

Adduction eau potable "Gnoy" :

Une demande de subvention a été présentée auprès du Conseil Général pour financer les travaux.

Informatisation du secrétariat :

La commune d'Azur posera prochainement sa candidature afin d'équiper en appareils informatiques le secrétariat.

Lotissement du Ruisseau de Dèche :

Le Lot rétrocédé à la commune par M.Martareche a été attribué à M.et Mme Dubourg René. Le prix TTC est de 70 526F pour une superficie de 1073m²

Employés temporaires au camping :

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à recruter 5 personnes pour l'accueil, 2 personnes pour l'entretien journalier des blocs sanitaires et 1 maître nageur-sauveteur.

Le camping municipal a été inauguré le 27 juin 1987 en présence de Monsieur le Président du Conseil Général Emmanuelli, de Monsieur le Préfet des Landes Sébastiani, de Monsieur le Maire Michel Lacaze, du Conseil Municipal et de nombreuses personnalités.

Salaires des employés non titulaires

A compter du 1er juin 1987, le salaire horaire est de 28,60F.

Droits de pêche :

1ère catégorie : 210F

2ème catégorie : 105F

Ordures ménagères :

Depuis le 1er janvier 1987, le conteneur verre est propriété communale. La collecte au profit de l'A.R.C. pour 1986 (6mois) a été de 4760kg.

Deux conteneurs pour ordures ménagères ont été installés au lieu-dit "Pesson" et "Peyroux".

Valeurs locatives :

Suite à de nombreuses contestations, les valeurs locatives des maisons individuelles et apparte-

CALCUL DES VALEURS LOCATIVES

Surface habitable :

Total des surfaces des pièces à l'exception du grenier, des couloirs, terrasses. En fonction de cette surface habitable, du matériau utilisé, de l'ancienneté de la maison, on détermine le classement de la maison, en comparaison à la maison type de chaque catégorie.

Surfaces annexes imposées :

- Garage : 6/10 m² ou 5/10 s'il est détaché de la maison.
- Grenier - terrasse : 2/10 m²
- Buanderie - cellier : 4/10 m²
- Véranda : surface complète
- Dépendances : 5/10 m²

On fait le total **Surface habitable + surfaces annexes** imposées auquel on joint un coefficient :

- Bon état +20%
- Assez bon état +10%
- Passable 0%
- Médiocre -10%
- Mauvais -20%

Au résultat obtenu, on applique un nouveau coefficient appelé correctif sur-face générale, suivant :

1° Situation de la maison :

- Lotissement et bourg : +5%
- Bordure voies de communication ou en dehors du bourg : 0%
- Maison isolée : -5%

2° Environnement de la maison :

- Fond de mer : +10%
- Situation immédiate parc, jardin : +5%
- Usine : - 10%

Equivalences en surfaces, que l'on additionne à la surface obtenue précédemment :

- Eau courante : +4M²
- Electricité : +2M²
- WC : +3M²
- Baignoire : +5M²
- Receveur douches : +4M²
- Lavabos et bidets : +3M²
- Pièce chauffée chauffage central +2M²

Le total général obtenu est multiplié par le prix du m² présenté ci-dessous. Ce tarif est celui appliqué en 1970. Pour obtenir le prix réel de la valeur locative 1988, on multiplie le résultat obtenu par 3.

Prix du m² basé sur les tarifs des baux locatifs :

Cat. 4 :	22F	Cat. 6 :	15F
Cat. 5 :	20F	Cat. 6M :	12F
Cat. 5M :	18F	Cat. 7 :	9F

La taxe d'imposition 1986 payée au titre communal est de 5,87% (inchangée pour 1987), au titre départemental 5,86%, au titre régional 0,70%. Ceci après abattements pour personnes à charge.

ments d'Azur ont été révisées par la Commission Communale des Impôts Directs, avec l'aide du Service du Cadastre de Dax.

Plusieurs cas ont fait l'objet, soit par les soins de la Mairie, soit par le service du Cadastre directement, d'une modification de la valeur locative pour l'année 1988.

A ce jour, si quelques personnes ont demandé des explications au secrétariat de la Mairie, aucune n'a contesté les résultats de cette nouvelle tarification.

Bien sûr, il n'est jamais agréable de payer des impôts. Cependant, cette réunion a eu pour seul but de classer les maisons d'Azur sur un même pied d'égalité. Le Conseil Municipal avisera, s'il est nécessaire ou pas, d'abaisser la Taxe d'habitation avant le vote du budget 1988.

Par ailleurs, nous indiquons comment calculer la valeur locative de la maison, les classements des maisons étant attribués suivant les normes surface habitable, ancienneté, matériau utilisé.

Pour 1987, l'impôt recueilli sur Azur est de 233 332 F.

ETAT-CIVIL :

Décès : Lahary Dominique, le 3 avril 1987.
Toutes nos condoléances.

ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES

Les enfants de l'école d'Azur ont, cette année encore, pu profiter d'un séjour en classe de neige à Jézeau.

En fin d'année, le voyage scolaire

les a conduits au Cirque de Gavarnie. Juchés sur les ânes, par une belle journée ensoleillée, ils ont pu goûter aux délices de la montagne.

Mais si les écoliers d'Azur peuvent goûter à tous ces bons moments, c'est grâce aux succès recueillis par le loto et la kermesse scolaire.

L'Association des parents d'élèves offre un jouet à chaque enfant pour la fête de Noël, gère les repas de la cantine (8,50F par jour et par enfant), participe au déplacement des enfants à la piscine de Soustons, et au développement de la bibliothèque scolaire, en harmonie avec les enseignants.

Mais il faut également remercier le Conseil Municipal d'Azur qui prend à sa charge les frais de personnel de la cantine et de la garderie. La garderie pré et post-scolaire est gratuite à Azur, les jours de classe, pour les enfants scolarisés.

Les cours de musique dispensés par les Centres Musicaux Ruraux sont également à la charge de la Commune.

COMITE DES FETES :

Le 12 juillet 1987, au lac, le Comité des Fêtes d'Azur organise à partir de 19 heures, un repas champêtre animé par le chanteur basque, champion de pelote, Michel Etcheverry.

Vers 23H30, un bal animé par Disco Star terminera la soirée.

Au menu, pour le prix de 50F, salade de gésiers de canards, jambon, piperade, fromage, café, gâteau basque.

Pour faciliter l'organisation de cette journée, on pourra s'inscrire auprès des membres du Comité des Fêtes ou à l'accueil du camping. Venez nombreux.

Le Comité des Fêtes remercie toutes les personnes qui ont participé à la fabrication des tables et des bancs, nécessaires à l'organisation des différents repas champêtres.

LES ARCHERS :

Les samedi 18 et dimanche 19 juillet 1987, la section archers d'Azur organise le Championnat de France de Tir en campagne, au lieu-dit "Couchitre".

La Commune d'Azur recevra dès le vendredi 17, tous les participants et dirigeants au cours d'un vin d'honneur.

Le dimanche 19, à partir de 20 heures, aura lieu un repas champêtre avec bal disco sur le stade municipal, organisés par la section " Tir à l'arc" d'Azur.

XXXXXXXXXX

LA RESINE ET LES RESINIERS

La collecte de la résine effectuée par les résiniers dans la forêt communale d'Azur a donc commencé au cours des années 1865.

Afin de valoriser ce travail, le Conseil

Municipal :

-gratifie les résiniers de la commune de 3F par barrique (5F en 1904).

-Emet le souhait que les droits de douanes sur les produits résineux d'origine américaine soient maintenus au maximum.

Entre 1906 et 1908, un règlement concernant la répartition des pins et le prix de la résine se met en place. Les pins sont attribués au début de chaque campagne et pour un an seulement. La propriété communale est partagée en 32 lots.

1150 cares pour les pins de une place

1250 cares pour les pins de 2 places

1550 cares pour les pins résinés

La hauteur des cares ne devra pas dépasser 2,33m.

Une autre réglementation concernant la largeur des cares interviendra en 1956, avec l'apparition du système dit "gemmaage activé" : pins de 1 et 2 ans, 8,5cms; pins de 3 ans:8cms; pins de 4 ans:7cms.(gemmaage activé:6cms).

Le transport des résines est à la charge du résinier jusqu'à concurrence de 1,50F et les résines sont payées 60F et 1/4 au dessus de ce prix.

Mais la guerre de 1914-1918 était durement ressentie. Nombre de jeunes d'Azur devaient y participer. Une circulaire préfectorale prend des mesures en vue d'assurer l'exécution des travaux à la campagne : Femmes et enfants travaillent aux champs.

Le gemmage reste en souffrance. Une avance de 2F par barrique est donnée aux résiniers. Cela ne suffira pas et la collecte de la résine est interrompue en 1915.

La guerre terminée, les résiniers retrouvaient leur travail et la forêt.

Une coopérative agricole intercommunale pour la vente des résines et la fabrication des produits résineux est créée. Elle prend son essor en 1921.

geseq, Herm, Rivière et Azur. Mais en 1938, la commune prend la décision, pour le même prix, d'amener ses résines à l'usine Destouesse à "l'Atelier".

Les résiniers s'étaient regroupés en syndicats. Leur représentant à Azur était en 1935, Paul Laussu. Il devait le rester jusqu'à sa retraite en 1970.

Déjà en 1937, une grève se déclarait. C'était le début des problèmes. Malgré la période florissante d'après la seconde guerre mondiale, notamment en 1946 où les salaires étaient assez valorisés. Il est vrai que le Sous-Préfet, au sujet du mode de répartition établi à Azur (2/3 résiniers, 1/3 commune) n'était pas du tout d'accord, car ce mode de partage était supérieur de 1/10 à celui prévu.

En 1952, le litre de résine était payé 30F/litre et 1,20F en 1960.

A partir de 1960-1965, la forêt se vidait peu à peu des résiniers et ce malgré l'arrivée de travailleurs portugais. Les jeunes se détournent d'elle, les ateliers résineux s'arrêtaient l'un après l'autre.

Aujourd'hui, peu de gens continuent ce métier qui était naguère une des premières ressources de la commune et du département.